Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501190-20251209-D2025_80-DE

SÉANCE du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

PRESENTS (12) : M. Béguin Henri, Mme Bétin Madeleine, M. Cornée Lionel, Mme Jéby Myriam, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, Mme Brielle Hélène, M. Tual Maxime, M. Rossignol Denis, Mme Belloir Anne-Marie, M. Lamy Vincent, Raison Éric
Absents (2) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice

M. Maxime Tual est désigné secrétaire de séance.

D2025-80 DISPOSITIF FRANCE RURALITE REVITALISATION : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Le maire informe le conseil qu'il convient de corriger la délibération D2024-63 afférente à la TFPB (Exonération 1383K), l'article de référence mentionné n'étant pas le 1383 E mais les articles 1383 K et 1466 G. Le maire propose au conseil de reprendre une délibération en rectifiant cette notion :

Le Maire expose les dispositions du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Considérant que la commune de Gennes-Sur-Seiche fait partie du dispositif FRR,
Vu les articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1383K et 1466G du code général des impôts.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire, H. Béguin

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370